

---

## **Informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles**

---

Cote du document: EB 2023/138/R.11

Point de l'ordre du jour: 10 a)

Date: 12 avril 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

**POUR: EXAMEN**

**Mesures à prendre:** Le Conseil d'administration est invité à examiner les informations actualisées sur l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

---

---

**Questions techniques:**

Bureau de la déontologie

courriel: [ethicsoffice@ifad.org](mailto:ethicsoffice@ifad.org)

---

## I. Introduction

1. En réponse à la stratégie du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à renforcer les mesures de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble des opérations et activités financées par le système des Nations Unies, la direction du FIDA a mis sur pied une équipe spéciale interdivisions chargée de ces questions. Dirigée par la Directrice du Bureau de la déontologie (ETH), l'équipe regroupe des représentants du Bureau du Conseil juridique, de la Division des ressources humaines, du Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO), de la Division de la communication et du Département de la gestion des programmes. Depuis avril 2018, l'équipe spéciale présente, à chaque session du Conseil d'administration<sup>1</sup>, un rapport sur la mise en œuvre des plans d'action du FIDA contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Elle rend également compte des mesures concrètes prises pour accorder l'approche du FIDA avec la stratégie du Secrétaire général, comme décrit dans le rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles: une nouvelle stratégie » (A/71/818).
2. Depuis la publication de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles (ci-après « la Politique ») en 2018, le Fonds a mis en œuvre les plans d'action 2018-2019 et 2020-2021. Le plan d'action couvrant la période 2022-2023 (voir annexe), qui est en cours, a été communiqué au Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.
3. L'équipe spéciale est en train de remanier la Politique pour tenir compte des modifications apportées ces dernières années aux [Conditions générales applicables au financement du développement agricole](#), et aux [Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets](#), qui font désormais référence à la Politique et font obligation aux emprunteurs et bénéficiaires du financement du FIDA de la respecter. Le remaniement vise aussi à consigner la démarche du FIDA axée sur les victimes, à reprendre la définition du terme « enfant » adoptée par l'ONU<sup>2</sup> et à mettre la Politique en conformité avec les normes, principes et protocoles internationaux récents applicables tels que les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations des Nations Unies relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. La Politique révisée sera communiquée au Conseil d'administration et publiée sur le site Web du FIDA.
4. Conformément à l'usage, le Président du FIDA a envoyé au Secrétaire général de l'ONU une lettre de fin d'année de la direction sur les activités de prévention contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi qu'un compte rendu sur les allégations de harcèlement sexuel, ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Une copie de cette lettre est disponible sur la plateforme interactive réservée aux États membres. Sur cette plateforme, les États membres sont informés rapidement et de manière confidentielle de toutes les allégations de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou d'atteintes sexuelles crédibles qui sont reçues. Les informations sont également mises à la disposition des personnes travaillant pour le FIDA.

<sup>1</sup> Voir les documents [EB 2018/123/R.39](#), [EB 2018/124/R.41](#), [EB 2018/125/R.14](#), [EB 2019/126/R.39](#), [EB 2019/127/R.42](#), [EB 2019/128/R.51](#), [EB 2020/129/R.5](#), [EB 2020/130/R.4](#), [EB 2020/131/R.2](#), [EB 2021/132/R.12](#), [EB 2021/133/R.17](#), [EB 2021/134/R.23](#), [EB 2022/135/R.14](#), [EB 2022/136/R.16](#), [EB 2022/137/R.15](#).

<sup>2</sup> Voir la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#).

## **II. Informations actualisées sur l'approche du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles**

### **A. Prévention et répression**

5. Le Fonds poursuit ses activités de prévention à l'intention des membres du personnel, qu'ils aient ou non statut de fonctionnaire, ou des autres personnes titulaires d'un contrat du FIDA (telles que les consultants et les stagiaires), ainsi qu'auprès des partenaires d'exécution. ETH organise une formation sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre du programme d'orientation sur l'institution ainsi que diverses initiatives de sensibilisation, comme des sessions d'apprentissage, la production de vidéos et de bandes dessinées, et l'élaboration de supports de sensibilisation sur la question.
6. Les personnes travaillant pour le FIDA, qu'elles aient ou non statut de fonctionnaire, sont tenues de suivre un cours de formation en ligne obligatoire sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles et de renouveler leur certification tous les trois ans dans le cadre du programme d'actualisation des connaissances. En outre, le processus d'évaluation de la performance des fonctionnaires ne peut être clôturé qu'une fois qu'ils ont suivi la formation dans son intégralité. Le FIDA est la seule institution financière internationale à avoir lié la clôture de l'exercice d'évaluation annuelle de la performance des membres du personnel à l'achèvement des formations en ligne obligatoires d'ETH, y compris les modules en ligne sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. ETH suit l'achèvement des formations et des programmes d'actualisation des connaissances.
7. ETH assure la liaison avec le Département de la gestion des programmes pour veiller à ce que les présentations sur la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles soient intégrées aux ateliers de démarrage des projets organisés avec les partenaires d'exécution. ETH organise ces formations par visioconférence. Des supports en plusieurs langues spécialement mis au point pour les partenaires d'exécution et le personnel des projets (tels que le [guide sur la Politique à l'attention des emprunteurs et bénéficiaires du financement du FIDA](#), la fiche de sensibilisation « Il n'y a pas d'excuse! » et le [Code de conduite des Parties au projet](#)) sont publiés et sont systématiquement distribués à l'ensemble des participants, sous forme électronique ou papier.
8. Depuis octobre 2022, plus de 390 personnes travaillant pour le FIDA, fonctionnaires ou non, ont suivi la formation en ligne obligatoire sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le module autonome sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. En outre, quelque 500 membres du personnel des projets dans neuf pays ont assisté à une séance de formation en présentiel, assurée par ETH, sur la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Des sessions de formation supplémentaires sont prévues (voir annexe) pour les prochains ateliers de démarrage des projets en anglais, en espagnol et en français dans les pays ou les régions où le FIDA finance des activités et des opérations.
9. L'utilisation du système de base de données sécurisé ClearCheck des Nations Unies et de One HR pour vérifier si les candidats à un emploi au FIDA ont des antécédents d'inconduite sexuelle fait partie intégrante de la démarche de prévention du Fonds. Tous les candidats sont tenus de préciser dans leur dossier de candidature s'ils ont fait l'objet d'une enquête ou d'une sanction pour inconduite sexuelle. Le Fonds est déterminé à renforcer la vérification des antécédents dans ses processus de recrutement, et des travaux sont en cours pour envisager de

rejoindre d'autres systèmes de vérification des antécédents tels que le dispositif de signalement d'inconduite<sup>3</sup>.

10. Dans le cadre du plan d'action contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles couvrant la période 2022-2023, ETH collabore avec la Division de la communication à la production d'une vidéo dans laquelle le FIDA réitère sa politique de tolérance zéro en la matière, promeut une culture de la parole et donne des informations sur ses mécanismes de signalement.
11. Les mécanismes gérés par ETH et AUO concernant les actes de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles permettent un signalement anonyme et prévoient des lignes d'assistance téléphonique et des adresses électroniques confidentielles. De plus, ETH gère un numéro de téléphone mobile équipé de WhatsApp qui facilite le signalement de tels actes à l'échelle mondiale, en particulier depuis des zones reculées. Dans sa démarche de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, le FIDA s'appuie sur le programme des coordonnateurs pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, qu'ETH coordonne, les coordonnateurs étant une voie de signalement supplémentaire.
12. Le FIDA accorde la plus haute importance aux allégations en la matière, et ETH et AUO les traitent dans les meilleurs délais conformément à leurs mandats respectifs. La démarche du FIDA axées sur les victimes veut que leur consentement soit recueilli avant de s'engager dans des processus formels. Un cas avéré d'inconduite sexuelle entraîne la sanction la plus sévère, à savoir le renvoi sans préavis, et peut être signalé aux autorités nationales. Il constitue en outre un motif de résiliation par le FIDA des contrats commerciaux ou contrats de consultant, voire de radiation. Les actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par un représentant ou une représentante de l'emprunteur ou du bénéficiaire peuvent entraîner la suspension des demandes de retrait du compte de prêt et du compte de don si le Fonds détermine qu'aucune action rapide et appropriée n'a été prise une fois les actes notifiés.

## **B. Intégration de la politique de tolérance zéro à l'égard des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations du FIDA**

13. Des efforts sont déployés pour sensibiliser aux obligations des parties au projet énoncées dans la Politique du FIDA. Un accent particulier est mis sur l'interdiction des inconduites sexuelles et sur l'obligation de signaler les actes présumés d'inconduite sexuelle aux autorités nationales ou au Fonds, et d'en informer rapidement le FIDA dans tous les cas.
14. ETH coordonne le programme des coordonnateurs et suppléants pour les questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles; il a formé à ce jour plus de 70 membres du personnel à ces fonctions pour que ces personnes contribuent à la promotion et à la mise en œuvre de la Politique dans l'ensemble des lieux d'affectation. ETH coordonne le programme de formation destiné à la nouvelle fournée d'environ 30 membres du personnel qui deviendront coordonnateurs ou suppléants dans différents lieux d'affectation.
15. Il importera également de continuer de promouvoir la politique de tolérance zéro du FIDA à l'égard des actes d'inconduite sexuelle, au sein du Fonds et auprès des partenaires d'exécution. Dans le cadre de leurs responsabilités, les coordonnateurs et les suppléants sont appelés à se rapprocher des équipes de pays des Nations Unies et des coordonnateurs résidents de leurs lieux d'affectation respectifs pour collaborer et contribuer de manière plus poussée aux moyens d'action du

<sup>3</sup> [The Misconduct Disclosure Scheme](#).

système des Nations Unies face au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

### **III. Conclusion**

16. Le FIDA est déterminé à appliquer les meilleures pratiques dans le cadre de sa collaboration permanente avec les autres organismes ayant leur siège à Rome et de sa participation au groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies ainsi qu'à l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée des questions de harcèlement sexuel. Par l'intermédiaire d'ETH, le Fonds participe également au réseau des institutions financières internationales chargé de préserver et faire avancer les normes relatives à la prévention et à la répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. ETH participe aux examens des pratiques de protection contre le harcèlement sexuel, l'exploitation et les atteintes sexuelles que des partenaires mènent, par exemple le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales.
17. Partager les connaissances entre organisations est essentiel pour faire en sorte que le FIDA applique toujours les meilleures pratiques. À cet égard, et à la demande du Bureau du Coordonnateur spécial, ETH a récemment présenté l'action menée par le FIDA pour lutter contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, en particulier ses démarches auprès des partenaires d'exécution.
18. Dénoncer les inconduites sexuelles peut s'avérer difficile et souvent insurmontable pour les victimes et les autres personnes touchées. Les organisations ont la responsabilité d'offrir un espace sûr aux victimes, aux rescapés et aux autres personnes touchées, dans lequel ils ou elles peuvent se présenter et signaler des actes de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'engagement pris par le FIDA de lutter contre le harcèlement sexuel, l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein de l'organisation et dans les projets qu'il finance ne peut porter ses fruits que grâce au dévouement de toutes et tous, notamment des responsables, du personnel, des partenaires et des parties prenantes.

## Plan d'action pour la période 2022-2023 – Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

	Mesures	État d'avancement	Mesures prévues (2022-2023)
<b>Domaine stratégique I: prévention du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles</b>			
Mise à jour des politiques, procédures et processus du FIDA	Le cas échéant, mettre à jour les politiques, procédures et formations pour y faire référence au harcèlement sexuel ou à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et encourager l'adoption d'une démarche axée sur les victimes, sur le respect de leur dignité et sur la confidentialité et le consentement, entre autres principes.	En cours	2023
Formation et sensibilisation aux questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles	Vérifier que le personnel suit bien les formations en ligne sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, et déployer le programme obligatoire d'actualisation des connaissances.	En continu	En continu
	<p>Déployer la formation sur la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, à l'intention des partenaires d'exécution et du personnel des projets, lors des ateliers de démarrage des projets ou d'autres activités régionales en 2022/2023:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Janvier 2022 – démarrage – 18 janvier, Mali (achevé)</li> <li>• Février 2022 – démarrage – 19 février, Népal (achevé) – 26 février, Pakistan (achevé) – Ouganda (activité reportée, en attente d'une nouvelle date)</li> <li>• Mars 2022 – démarrage – 8 mars, Congo (achevé) – 16 mars, Sri Lanka (achevé) – 17 mars, Maroc (achevé) – Tchad (activité reportée, en attente d'une nouvelle date) – Honduras (activité reportée, en attente d'une nouvelle date) – Kenya (activité reportée, en attente d'une nouvelle date) – Mexique (activité reportée, en attente d'une nouvelle date)</li> <li>• Avril 2022 – démarrage – 1<sup>er</sup> avril, Sri Lanka (achevé) – 4 avril, Gabon (achevé) – 13 avril, Tadjikistan (achevé)</li> <li>• Mai 2022 – démarrage – 17 mai, République centrafricaine (achevé) – 24 mai, Kenya (achevé)</li> </ul>	En cours	En continu

	<i>Mesures</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Mesures prévues (2022-2023)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juin/août 2022 – démarrage <ul style="list-style-type: none"> <li>– 7 juin, Argentine (achevé)</li> <li>– 9 juin, Lesotho (achevé)</li> <li>– 14 juin, Cambodge (achevé)</li> <li>– 22 juin, Côte d'Ivoire (achevé)</li> <li>– 27 juin, Maldives (achevé)</li> <li>– 29 juin, Cuba (achevé)</li> <li>– 28 juillet, Rwanda (achevé)</li> <li>– 4 août, Nigéria (achevé)</li> <li>– 9 août, Angola (achevé)</li> <li>– Kirghizistan (activité reportée, en attente d'une nouvelle date)</li> </ul> </li> <li>• Septembre 2022 – démarrage <ul style="list-style-type: none"> <li>– Brésil (activité reportée à 2023)</li> <li>– 28 septembre, Sri Lanka (achevé)</li> </ul> </li> <li>• Octobre/décembre 2022 – démarrage <ul style="list-style-type: none"> <li>– 12 octobre, Inde (achevé)</li> <li>– 3 novembre, Zimbabwe (achevé)</li> <li>– 7 décembre, Bénin (achevé)</li> <li>– 21 décembre, Somalie (achevé)</li> </ul> </li> <li>• Janvier/avril 2023 – démarrage <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nigéria (activité reportée, en attente d'une nouvelle date)</li> <li>– 16 janvier, Viet Nam (achevé)</li> <li>– 7 février, Côte d'Ivoire (achevé)</li> <li>– 24 février, Cambodge (achevé)</li> <li>– 14 mars, Tadjikistan (achevé)</li> <li>– 28 mars, Côte d'Ivoire (programmé)</li> <li>– 28 mars, Éthiopie (programmé)</li> <li>– 29 mars, Haïti (programmé)</li> <li>– 29 mars, Équateur (programmé)</li> <li>– 4 avril, Ghana (programmé)</li> </ul> </li> </ul>		
Décentralisation	Prévoir une formation d'actualisation des connaissances sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de la décentralisation.	En continu	En continu
Révision des procédures relatives au harcèlement sexuel	Réviser les procédures relatives au harcèlement sexuel de manière à les harmoniser avec la politique type du système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel.	En cours	2023

	<i>Mesures</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Mesures prévues (2022-2023)</i>
Gestion globale des risques	Contribuer à la gestion des risques organisationnels liés aux comportements répréhensibles et aux fautes professionnelles, dont le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, et contribuer à l'élaboration de stratégies d'atténuation.	En continu	En continu
Communication au sujet du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles	Élaborer un court clip vidéo sur l'action menée par le FIDA pour prévenir et réprimer le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles.	En cours	<b>2023</b>
	Communiquer continuellement, en interne, des messages et des informations actualisées sur le harcèlement sexuel et sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.	En continu	En continu
Contrat de mission	Mettre au point un contrat de mission pour les directeurs et l'équipe dirigeante concernant la diversité, l'équité, l'inclusion, la culture organisationnelle et la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles: réitérer l'engagement de la direction à prendre en compte dans toutes les activités du FIDA les principes de diversité et de culture organisationnelle et l'exigence d'élimination complète de toutes les formes de harcèlement ou discrimination au travail. Afficher en interne les contrats de mission signés.	En cours	<b>2023</b>
<b>Domaine stratégique II: répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles</b>			
Mécanismes de signalement et de dépôt de plainte	Revoir et renforcer encore les dispositifs de signalement ou de dépôt de plainte, y compris au niveau des bureaux de pays du FIDA.	En cours	2023
Dispositif d'appui aux victimes d'actes de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'atteintes sexuelles et aux autres personnes touchées	Cerner, avec le concours du coordonnateur ou de la coordonnatrice dans le pays, les mécanismes disponibles sur place pour assister les victimes et les personnes concernées, et envisager une collaboration avec les États, organismes des Nations Unies ou autres parties prenantes à ce sujet.	En cours	2023
<b>Domaine stratégique III: généraliser la tolérance zéro du Fonds à l'égard du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble de ses opérations et des activités qu'il finance</b>			
Programme des coordonnateurs pour les questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles	Élargir le programme des coordonnateurs pour les questions relatives au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles à tous les bureaux de pays. Dresser la liste des coordonnateurs et de leurs suppléants; charger le Bureau de la déontologie de concevoir et de mettre en place une formation spécifique à leur intention. Asie et Pacifique – achevé Amérique latine et Caraïbes – achevé Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe – achevé Afrique orientale et australe – achevé Afrique de l'Ouest et du Centre – achevé Session supplémentaire prévue le 14 mars 2022	Achevé	2022
	Administer le programme des coordonnateurs pour les questions relatives au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Former les coordonnateurs récemment désignés pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.	En continu	En continu

	<i>Mesures</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Mesures prévues (2022-2023)</i>
Manuel d'exécution du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réviser le manuel pour y inscrire des références à la politique de tolérance zéro du FIDA à l'égard du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.</li> <li>- Proposer, en vue de son intégration dans le manuel, un code de conduite type à l'intention des partenaires d'exécution.</li> </ul>	<b>Achevé</b>	<b>2023</b>
<b>Domaine stratégique IV: coordination et coopération</b>			
Participation aux activités du réseau Déontologie (Nations Unies et institutions financières internationales) et coopération avec les autres organismes ayant leur siège à Rome.	Prendre part aux réunions périodiques du réseau Déontologie des organisations multilatérales (entités des Nations Unies et institutions financières internationales) et des organismes ayant leur siège à Rome.	En continu	En continu
Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'application des principes de responsabilité et d'inclusion	Participer aux réunions de l'équipe spéciale chargée de l'application des principes de responsabilité et d'inclusion, afin d'examiner les meilleures pratiques en matière de sensibilisation à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et de réfléchir aux stratégies de protection des populations bénéficiaires locales.	En continu	En continu
Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée de la lutte contre le harcèlement sexuel et groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies	Participer aux réunions de l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies et aux réunions du groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles.	En continu	En continu
Renforcement de la collaboration et des liens en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles avec les parties prenantes sur le terrain	Assurer la liaison avec les parties prenantes sur le terrain (entités des Nations Unies, institutions financières internationales, pouvoirs publics et autres), en vue de favoriser la coordination et la collaboration sur les questions de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et d'encourager un meilleur partage de l'information (notamment avec les coordonnateurs résidents et les réseaux locaux de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, s'il y a lieu).	<b>En continu</b>	<b>En continu</b>
Défi de l'innovation	Participer au défi de l'innovation à l'échelle du système des Nations Unies, en coopération étroite avec l'accélérateur d'innovation du Programme alimentaire mondial, de façon à recenser et faire avancer les projets concrètement applicables concernant le leadership, la culture et la prévention du harcèlement sexuel.	Achevé	2023